



PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 JUIN 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à Laurence VERDON
Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Sylvie DEFAYE donne procuration à Nicole LAMBERT
Karine HERVE donne procuration à François GILBERT
Nora SI ZIANI donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Jean-Pierre GUILBAUD, Didier GAUTIER

SOMMAIRE

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
AFFAIRES TECHNIQUES	5
1 - PROJET COMPTEURS GAZ DE GRDF - HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION	5
RESSOURCES HUMAINES	11
2 - PROTOCOLE ARTT – MODIFICATION	11
3 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR.....	12
4 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES	13
5 - APPROBATION DES SERVICES NECESSITANT DES ASTREINTES.....	14
6 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.....	16
7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT LIE A UN RECLASSEMENT	16
8 - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	17
9 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	17
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
AFFAIRES TECHNIQUES	18
11 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET DE RESEAUX SOUPLES – AVENUE ARISTIDE BRIAND – PARTHENAY .	18
12 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE.....	19
13 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE.....	20
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL.....	21
14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016	21
MUSEE ET PATRIMOINE.....	21
15 - PRIX VENTE DE BIJOUX A LA BOUTIQUE MUSEE	21
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	22
16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES	

EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1.....	22
URBANISME ET HABITAT.....	22
17 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS - MODIFICATION DES TARIFS - AVENANT N°2.....	22
EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION.....	25
18 - VEL A PARTH - RECONDUCTION DE L'OPERATION - APPROBATION DU REGLEMENT.....	25
QUESTIONS DIVERSES.....	26

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

M. LE MAIRE : Vous avez posé des questions dont nous vous donnons les réponses suivantes :

M. ROUVREAU :

90	13 mai 2016	Devis	MENUISERIE GIRARD	Suite dégâts des eaux nettoyage du parquet au Palais des Congrès de Parthenay	390,50 €
101	20 mai 2016	Devis	SONO LIVE	Réparation de matériel de sonorisation suite à un dégât des eaux au Palais des Congrès de Parthenay	656,80 €

Il s'agit de fuites d'eau ayant eu lieu durant les travaux de réparation de la toiture du Palais des Congrès au mois de mai. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance.

M. GARNIER : La question était de savoir s'il y avait une assurance car, dans le cadre de travaux, nous ne sommes plus maîtres d'ouvrage.

M. ROUVREAU : La déclaration a été faite auprès de notre assurance qui se rapprochera de l'assurance des responsables.

M. ROUVREAU :

119	8 juin 2016	Devis	SAS PROTECFERM	Fourniture et installation d'une porte automatique OPTIMA 100 télescopique 4 vantaux avec 2 parties fixes à la Maison des Cultures de Pays + maintenance préventive avec 2 visites par an pour une durée de 2 ans	9 980,00 €
-----	-------------	-------	----------------	---	------------

Un MAPA a été lancé.

- 4 réponses dont 2 conformes

- *Entreprise DE JESUS José, montant 12 927 €*
- *SAS PROFECFERM, 9 980 €*

Les offres des entreprises RECORD (4 847 €) et ASSA ABLOY (5 900 €) n'étaient pas conformes au CCTP.

Mme SECHERET : Où est située cette porte ?

M. ROUVREAU : Il s'agit de la porte d'entrée qui force depuis plusieurs années et qu'il fallait changer.

M. ROUVREAU :

117	8 juin 2016	Devis	Entreprise FAZILLEAU	Travaux de couverture suite à la tempête à l'Eglise Saint Pierre à Parthenay et travaux de couverture zinguerie aux halles	5 936,50 €
-----	-------------	-------	-------------------------	--	------------

Il s'agissait de fuites d'eau en toiture.

M. GILBERT :

104	20 mai 2016	Devis	ACOUSTEX	Diagnostic acoustique de la salle de théâtre au Palais des Congrès de Parthenay	2 640,00 €
-----	-------------	-------	----------	---	------------

Diagnostic engagé en lien avec l'étude de positionnement du Palais des Congrès réalisée par l'agence Premier Acte. Il vise à mesurer les possibilités d'exploitation du théâtre.

Mme MAGNAVAL : Avez-vous un projet pour le théâtre ?

M. GILBERT : C'est l'objectif de l'étude réalisée par l'agence Premier Acte. Le théâtre peut être utilisé mais nous souffrons principalement des assises. Il y a eu de nombreux travaux dans le Palais des Congrès mais il reste cette partie ainsi que les peintures basses extérieures à réaliser. Dans le cadre de « la Culture et vous », nous prenons de la hauteur et une réflexion plus globale est menée sur l'usage de nos bâtiments publics. Dans le cadre de la démarche de diagnostic actuellement en cours de réalisation, en concertation avec les acteurs culturels, nous mettons en place une politique culturelle qui tient en compte des programmations des acteurs culturels mais également de nos équipements. J'ai bonne confiance que l'on puisse avoir des orientations assez précises à prendre autour de ce bâtiment à l'issue de cette réflexion.

Entre l'école de musique, le théâtre et le Palais des Congrès les usages fonctionnent mal et l'étude acoustique, entre autres, va permettre de clarifier cela. Comme je vous l'ai déjà exprimé, l'opportunité de faire un pôle culturel dans un autre lieu rassemblant l'école de musique et l'école de dessin me semble aujourd'hui important et nécessaire au regard des 400 élèves que nous avons et qui utilisent des lieux qui ne sont pas adaptés à la pratique de l'enseignement artistique.

M. GILBERT :

96	13 mai 2016	Devis	BERGER LEVRAULT	Prestation de migration sur le logiciel Finances - NTIC	1 575,00 €
----	-------------	-------	--------------------	---	------------

Il s'agit d'une évolution obligatoire du logiciel.

Cette nouvelle version permettra :

- de faire les déclarations de FCTVA s'agissant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie (nouveau suite à la loi Finances pour 2016),*
- la mise à jour e-facture avec CHORUS, pour avoir la possibilité de traiter de manière dématérialisée l'ensemble des factures (obligation dès le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et personnes publiques).*

M. GARNIER : La question était de savoir s'il s'agit de la Commune ou de la Communauté de communes puisque cela concerne un logiciel utilisé par le service financier. L'informatique n'est-il pas communautaire ?

M. GILBERT : Il y a des clés de répartition qui s'appliquent.

M. GARNIER : Nous ne les avons pas.



M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Laurent ROUVREAU pour le premier point de l'ordre du jour.

AFFAIRES TECHNIQUES

1 - PROJET COMPTEURS GAZ DE GRDF - HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. ROUVREAU : Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser, selon les pré-études indicatives de GrDF, entre 2 et 9 concentrateurs sur des bâtiments communaux, situés sur des points hauts.

Je vais laisser la parole à M. Eric PRIMAULT et M. Bastien ALBRIET, qui vont vous expliquer la méthodologie et ce qu'est GAZPAR.

M. PRIMAULT : Bonjour à tous, Eric PRIMAULT, Directeur Adjoint chez GRDF région Poitou-Charentes. Je suis accompagné de M. Bastien ALBRIET qui est référent sur les compteurs communicants pour le compte de GRDF basé à Nantes.

Nous avons voulu optimiser tous les renseignements que nous pouvions donner sur ce projet national d'implantation des compteurs communicants. Dans une première étape, des concentrateurs, c'est-à-dire des matériels qui s'installent en haut des bâtiments communaux et, à ce titre, nous allons faire une présentation avec le maximum d'informations.

C'est un projet d'efficacité énergétique qui va servir à 11 millions de particuliers, professionnels et collectivités qui poursuivra 3 objectifs majeurs, le premier étant d'améliorer la satisfaction clients avec un relevé à distance, automatique et quotidien des consommations de gaz naturel. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, ce n'est pas du tout le cas car nous avons une relève semestrielle et, dans l'intervalle, ce ne sont que des estimations basées sur la consommation antérieure. Si l'année précédente était chaude et que l'année suivante est froide, en général, il y a des surprises à réception de la facture.

Le deuxième point, qui est aussi important et qui s'intègre dans le cadre de la loi de transition énergétique votée récemment, est de pouvoir développer la maîtrise de l'énergie. Pour ce faire, il faut disposer de données de consommation plus fréquentes. Quand nous avons des données tous les 6 mois, il est difficile d'estimer l'avantage ou pas d'une mesure mise en place pour économiser l'énergie.

Le dernier point est d'optimiser le réseau de distribution qui est fortement lié au projet de bio-méthane sur le territoire car un producteur de bio-méthane n'a le droit d'injecter dans le réseau que la quantité de gaz qu'il va consommer dans la journée. Aujourd'hui, nous estimons assez mal, car nous n'avons pas de point de consommation précis quotidien, les consommations sur une zone et de ce fait nous sommes obligés de prendre certaines précautions. Pour donner un ordre de grandeur qui n'est pas tout à fait réaliste, si nous pensons 100 on lui dira 80. Demain, avec les compteurs GAZPAR, quand nous penserons 100 nous lui dirons plutôt 95 et ça permettra d'optimiser les projets de bio-méthane pour les producteurs.

M. ALBRIET : Il faut savoir que les réseaux, notamment de GRDF, sont la propriété des collectivités locales et territoriales, GRDF n'étant que le concessionnaire. Nous allons moderniser votre ouvrage, ce sont vos installations.

M. PRIMAULT : Le projet a commencé en 2010-2011 avec des phases d'expérimentation grandeur réelle, chez des clients volontaires, avec plusieurs technologies qui ont été testées. Vers la fin 2011, une décision de construction a été prise et complétée, suite à la phase de conception, par une décision de généralisation émanant du Ministre de tutelle, en septembre 2013.

Aujourd'hui, nous en sommes à la phase de lancement du pilote. Nous avons 4 zones pilote en France dont une zone sur le pays de Saint-Brieuc (18 communes), le Havre, Lyon (2 arrondissements) et en région parisienne (Rueil Malmaison, Nanterre, Puteaux). Cela représente 150 000 compteurs, soit 150 000 foyers et plus de 50 concentrateurs répartis sur 24 communes pilotes. L'objectif est de tester le déploiement industriel des compteurs, vérifier que tout se passe bien même s'il y a eu des tests d'effectués au préalable. Il faut surtout vérifier que tout se passe bien au point de vue accompagnement client, qu'il soit informé de qui va intervenir et à quel moment et qu'une fois la mise en place réalisée, qu'il sache comment s'approprier ces données pour réussir, in fine, à faire de la maîtrise de l'énergie réellement.

A partir de 2017, ce sera le début du déploiement industriel pour l'ensemble des communes de France qui s'étalera jusqu'en 2022.

Concernant Parthenay, aujourd'hui, même si il faut être prudent, c'est un planning industriel ; il peut encore y avoir des aléas et cela peut encore bouger, mais vous êtes prévus sur l'année 2019 avec mise en place des concentrateurs 6 mois à 1 an avant.

La solution technique qui a été retenue est une solution assez simple notamment pour sa robustesse et sa fiabilité. La partie comptage de l'énergie ne change pas. Elle reste la même qu'avant car elle fonctionnait bien et qu'il n'y a pas de raisons de la changer. La seule chose qui va être modifiée, c'est que nous allons adjoindre à ce compteur un module radio qui permettra de transmettre l'impulsion de l'index à un concentrateur hébergé sur un toit d'immeuble. Cette impulsion durera moins d'une seconde dans la journée et, pour sécuriser les données, elle aura lieu 2 fois par jour. Donc, le compteur sera comme les autres toute la journée sauf pendant 2 secondes où il enverra l'index. Le reste du temps, il retournera à l'état de sommeil. Ce compteur est totalement autonome et fonctionne avec une pile. C'est notamment pour économiser cette pile que nous avons retenu une solution à très faible puissance et un retour à l'état de veille très rapide juste après l'impulsion. Nous souhaitons que cette pile ait la même durée de vie que le compteur. Pour les compteurs de demain, c'est la même chose que pour les compteurs d'aujourd'hui. Nous souhaitons une durée de vie de 20 ans donc il faut que la pile tienne 20 ans. Pour cela, nous avons besoin d'utiliser des puissances très faibles et surtout totalement inertes dès qu'il a envoyé son impulsion.

La technologie retenue est de 169 MHz en fréquence radio ce qui est très proche de la radio FM (Radio France est à 155 MHz). Nous allons crypter les données sur l'ensemble de la chaîne pour les sécuriser et assurer la confidentialité de celles-ci. Elles arriveront ensuite à un concentrateur. Nous rencontrons les collectivités car nous souhaitons que ces concentrateurs soient principalement hébergés par des collectivités locales puisque nous développons un service pour un réseau qui vous appartient. Notre travail consiste à le développer mais il ne nous appartient pas et ne nous appartiendra jamais. Ce concentrateur va jouer un rôle pour absorber les index de tous les compteurs situés dans son environnement proche et, une fois par jour, il enverra les données au système d'information de GRDF au niveau national qui les redistribuera aux clients. Seuls les clients y auront accès. Comment va-t-il envoyer ces données ? Nous avons retenu une technologie de GPRS, ce sont nos téléphones mobiles classiques, et l'émission correspondra à une personne qui serait sur le toit considéré et qui passerait un appel téléphonique d'environ 15 minutes par jour. Entre 10 et 15 minutes par jour, nous enverrons l'ensemble des index des compteurs environnants et le reste du temps, il sera totalement inerte.

Le système d'acquisition national de GRDF est intégralement rénové car nous passons dans une technologie big data. Hier, nous avions une relève tous les 6 mois à gérer, aujourd'hui, pour assurer la sécurisation des données, il y en a 2 par jour ce qui fait beaucoup de données à intégrer. De plus, nous souhaitons les mettre à disposition du client dans les 48 heures. La consommation d'aujourd'hui sera connue au plus tard 48 heures après par le client via le site internet. Cela nous oblige à utiliser une technologie beaucoup plus moderne qui a été développée spécifiquement dans ce cadre nous permettant de sécuriser encore un peu plus la chaîne des données.

Les grands principes du déploiement

Ce sont 11 millions de clients. Nous allons organiser ce déploiement pour qu'il commence sur l'ensemble de la France en même temps. Nous ne privilégierons pas une zone de la France plutôt qu'une autre. Nous aurons toujours 20 déploiements locaux en parallèle avec un déploiement en forme de tâche d'huile. C'est-à-dire que quand on est sur une zone on va la saturer pour que les équipes ne fassent pas tout le temps des kilomètres et ainsi optimiser les coûts du déploiement industriel.

Les enjeux majeurs nous ont été fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie et le Ministre. Une fois l'ordre de déploiement reçu, il y a des devoirs et ces devoirs sont :

- *Respecter les délais et les coûts,*
- *Permettre rapidement l'atteinte des gains prévus dans l'étude technico-économique qui a été pilotée par le Ministère,*
- *Favoriser l'emploi local,*
- *Délivrer au plus grand nombre les bénéfices apportés par le comptage évolué.*

Les relations avec les consommateurs

Les données de consommation du client ne sont propriété que du client qui sera le seul à avoir accès. Ce que nous enverrons au fournisseur, soit celui qui facturera le client, c'est l'agrégat mensuel pour permettre une facturation réelle tous les mois. Si le client souscrit auprès de son fournisseur à un service de mensualisation, comme cela existe aujourd'hui, il pourra toujours le faire. Dans tous les cas, il aura l'index réel tous les mois. Par contre, le fournisseur n'aura pas accès à la consommation quotidienne du client sauf si le client souscrit auprès du fournisseur et un service de conseil pour économiser de l'énergie auquel cas il pourra, par un simple clic, débloquer cette fonctionnalité pour que le fournisseur ait accès aux données quotidiennes et puisse lui apporter les conseils demandés.

Nous avons retenu des fonctionnalités de base sur notre système d'information avec notamment un outil qui permettra des comparaisons simples des consommations par rapport à un habitat comparable à un âge de maison à peu près identique à la même région, à une taille de maison comparable et de ce fait pouvoir donner des consommations théoriques et se fixer des objectifs.

Par exemple, une personne décide de diminuer sa consommation de 10 %, le site pourra lui proposer des conseils et il pourra suivre sa consommation en mettant des systèmes d'alerte pour voir s'il arrive ou pas à suivre sa consommation.

Un autre exemple, anciennement GDF, il y a quelques dizaines d'années maintenant, disait à ses clients que baisser la température dans sa maison de 1° c'était faire une économie de 7 % sur sa facture. C'est quelque chose que nous avons souvent entendu mais je pense, que peu de personnes ont vraiment testé. Demain, le tester sera relativement facile notamment sur une semaine où le climat sera à peu près identique sans variation de températures importantes. Le client pourra décider de programmer 20° le mardi, 19° le mercredi et 18° le jeudi et pourra constater physiquement ce que ça donne en consommation réelle car il aura accès aux données dès le samedi. Ensuite, il pourra faire son choix.

Il y a d'autres fonctionnalités qui seront optionnelles comme la consommation horaire. Pour un particulier, cela n'a aucun intérêt de connaître sa consommation horaire en gaz. Par contre, cela peut être important pour un petit industriel dont le gaz est utilisé dans son process et pas uniquement pour chauffer ses locaux. Cela peut lui permettre de piloter efficacement un process et c'était une demande de certains clients de ce type au niveau national. C'est pour cela que nous avons retenu cette fonctionnalité mais cela restera une option car la commission de régulation de l'énergie ne veut pas que cette fonctionnalité, qui servira à un très petit nombre de clients, soit financée par l'ensemble des contrats.

Il y aura également des fonctionnalités permettant la mise à disposition des données agrégées de consommation. Nous parlons des personnes publiques mais aussi des bailleurs sociaux. Nous pourrions imaginer de faire différents lots pour un bailleur social ou pour votre collectivité pour comparer d'un parc à un autre la différence de consommation et du coup estimer réellement, sur des valeurs concrètes et théoriques, le retour sur investissement. Cela permettra aussi de piloter plus finement les consommations de chaque bâtiment. Encore une fois, les données individuelles restent protégées notamment pour les bailleurs sociaux. Nous ne donnerons pas les consommations individuelles de chaque appartement mais des données agrégées par immeuble ou groupes d'immeubles selon les souhaits des bailleurs concernés.

Pour résumer ce que je viens de vous dire, nous sommes partis de l'orientation client parce-que c'était une grande demande d'associations de consommateurs et de fournisseurs car parfois il y a des difficultés de paiement à la réception des rappels. Il y a eu une forte demande de pouvoir assurer une meilleure facturation, beaucoup plus réelle et d'avoir un visu régulier sur la manière dont évoluent les consommations et comment réagir.

La deuxième chose est l'économie d'énergie mais pour que cela fonctionne il va falloir accompagner les clients. Pour cela, l'une des premières briques sera les compteurs communicants. Il faudra des conseils appropriés mais si on ne sait pas combien on consomme, il est difficile de mettre en place des mesures d'économie d'énergie fiables et efficaces.

Nous avons également profité de ce projet pour développer un savoir-faire industriel français dans le domaine. Aujourd'hui, à l'échelle même mondiale, c'est un projet d'ampleur inédite sur les compteurs communicants. Il n'y a pas encore de pays qui ont offert de projet unique avec 11 millions de clients en une fois. Cela a déjà été fait dans d'autres pays mais pas avec 11 millions de clients.

L'avantage concurrentiel que nous allons avoir, pas pour nous GRDF car cela ne nous servira pas, c'est qu'il y a une grande part de ces emplois, pour développer la chaîne communicants qui sont en France, le reste est en Europe. Demain, il y aura d'autres pays européens et dans le monde qui iront vers cette filière et nous pouvons penser que ces industriels ont une belle carte à jouer.

Enfin, le marché du gaz naturel va permettre de moderniser son image et bénéficier à l'ensemble des acteurs qui l'utilisent et ainsi permettre une meilleure optimisation des ressources. Je pense, à titre personnel, que c'est un sujet d'avenir et que c'est vraiment l'intérêt pour les territoires et les collectivités. C'est une énergie verte et renouvelable produite localement et consommée localement. Ce sera aussi une ressource supplémentaire pour nos agriculteurs en France mais également pour des stations d'épuration en France qui sont fortement méthanisables donc c'est une ressource potentielle pour les collectivités. Pour optimiser ces projets-là, il faut que nous les autorisions à injecter le maximum qu'ils puissent et le maximum c'est ce qui sera consommé le lendemain. Pour réussir à bien l'estimer, les compteurs communicants sont importants.

Je vous remercie et si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Mme BELY : Vous avez déjà, en partie, répondu aux questions que nous avons, en particulier sur les délais puisque ce n'est prévu qu'en 2019. Actuellement, nous sommes dans une période pilote de déploiement avec 24 communes dans 4 régions différentes et j'aimerais savoir si vous avez des retours, à la fois des associations de consommateurs et des collectivités, sur cette opération pilote.

M. PRIMAULT : Un retour d'expérience complet sera consolidé par l'ensemble des 4 zones pilotes à la fin du processus. Nous sommes au milieu du processus qui se terminera fin 2016. D'un point de vue purement technique, nous savons que ça fonctionne et que le déploiement se passe bien. Les clients, je parle de l'amont, sont bien informés : quelle entreprise va venir, à quel moment.... Les prises de rendez-vous se passent bien et une fois que c'est installé la chaîne communicant fonctionne. Il n'y a pas de problème d'un point de vue technique.

La deuxième phase, pour avoir un retour d'expérience vraiment complet, il faudra attendre le retour des clients. Pour cela, il faut qu'ils utilisent les données, les outils que nous leur mettons à disposition et nous pourrions vous faire un retour plus précis d'ici la fin de l'année. Ce que je peux vous dire c'est que, sur chaque zone pilote, il y a eu une période de concertation qui a commencé dès début 2015 avec les acteurs comme les collectivités locales, GRDF, l'ADEME, les bailleurs sociaux, les associations de consommateurs ainsi que les fournisseurs qui veulent savoir comment se servir de ce nouvel outil demain. Ce qui en a résulté est un kit

d'accompagnement du déploiement. Il s'agit d'une information, en amont, pour prévenir que ça va bientôt arriver sur la commune etc, puis 15 jours avant, 48h avant, la veille pour dire que nous passerons à tel moment avec telle entreprise. Enfin, nous laisserons un prospectus pour aider le client à se connecter sur le site internet et à prendre en charge le nouvel outil puis il recevra ses consommations par son fournisseur.

Pour développer l'application qui va être hébergée sur le site internet, il y a eu quelques actions innovantes. Nous avons choisi une entreprise prestataire qui, elle-même, a choisi des volontaires expérimentés en informatique pour développer une application à partir de souhaits de clients, de sondages. Ensuite, ce groupe de personnes s'est enfermé pendant un week-end entier, avec tous les moyens nécessaires, et encadré par l'entreprise qui développe pour produire une application. Celle-ci a ensuite été mise à disposition de clients volontaires qui sont venus la tester sur une journée et qui, à chaud, ont donné leur opinion (c'est simple à utiliser, on comprend bien ce que ça veut dire, je pense que mes parents ou mon fils pourront l'utiliser ou au contraire ça paraît complexe, il manque telle fonctionnalité...). A partir de là, cette application a été ajustée. Tout cela continuera à vivre durant 6 mois. Ce qui aura été dessiné sur ces 4 zones pilotes bénéficieront à l'ensemble des collectivités dont vous. A la fin, cette application sera mise à disposition de l'ensemble des clients.

M. ALBRIET : Il faut savoir que sur chaque zone, la communication en amont du projet sera établie avec la collectivité en fonction de ses souhaits et sera aménagée. Il y a un kit qui existe mais il peut y avoir des aménagements particuliers.

M. PRIMAULT : Quoi qu'il arrive, 6 mois avant le déploiement des compteurs sur toutes les communes de France, nous prendrons contact avec votre collectivité pour vous présenter notre kit, si cela n'a pas été fait avant et surtout pour savoir comment vous voyez d'un point de vue local la communication, quel est l'intérêt pour vous. Nous aurons des exemples sur ce qui a déjà été fait sur des zones pilotes comme par exemple à Saint-Brieuc où le salon de l'habitat avait lieu au même moment. Nous avons fait un stand spécifique avec l'ADEME, GRDF et la collectivité pour informer les clients et leur dire comment il fallait prendre en charge ces nouvelles données et à quoi cela allait pouvoir leur servir.

Mme BELY : Est-ce que vous conseillez les collectivités sur les actions pour maîtriser l'énergie et je m'adresse en même temps à Monsieur le Maire, avez-vous prévu ce travail ?

M. PRIMAULT : Même en dehors du projet compteurs communicants gaz c'était fait par ailleurs et ce sera un outil supplémentaire d'éclairage mais nous pouvons déjà le faire. Nous avons des ingénieurs énergétiques à GRDF qui peuvent accompagner nos interlocuteurs de proximité dont les collectivités. Cela fait partie de nos missions de service public.

M. ALBRIET : GRDF a 4 missions :

- développer le réseau le cas échéant notamment pour les clients, fournisseurs...,*
- entretenir le réseau,*
- exploiter le réseau,*
- conseiller sur l'énergie et les usages de l'énergie.*

C'est sur ce 4^{ème} point que GRDF intervient auprès des collectivités pour conseiller sur les techniques les plus performantes dans les bâtiments communaux. Cette démarche a déjà commencée sur votre commune en lien avec l'agent chargé du secteur énergie.

Mme BELY : Vous savez que ce qui inquiète les gens, c'est l'émission des ondes. Quels sont les retours que vous avez sur ce sujet de la part des zones pilotes ?

M. PRIMAULT : Sur les zones pilotes, il y a eu localement quelques irréductibles sur les ondes mais une fois que nous avons présenté la solution technique, il en reste très peu. C'est vraiment très faible en émission (environ 0,1 volt/mètre) et la réglementation est de 28 volts/mètre.

M. ALBRIET : Un chiffre que vous pouvez retenir c'est que c'est 78 000 fois inférieur aux limites demandées par l'Europe.

M. PRIMAULT : Une notion très importante, sans parler du coût de la technique et du niveau d'émission d'un point de vue chiffré, c'est l'intermittence de l'émission. Le compteur émet 2 secondes par jour, le reste du temps il est en veille. Une notion importante également c'est que 80 % des compteurs sont à l'extérieur des habitations en limite de propriété, dans un coffret. Pour une maison traditionnelle, le coffret gaz est sur le muret en limite de trottoir donc assez loin de la maison en général. Pour les immeubles, il peut être à l'intérieur.

M. ALBRIET : Le compteur gaz est rarement dans le logement. Il y a un autre point sur les émissions, ce sont les concentrateurs qui peuvent émettre. C'est un signal comme un appel téléphonique et c'est 250 fois inférieur à la limite demandée par l'Europe et dure seulement ¼ d'heure. Ce concentrateur sera installé en haut d'un bâtiment communal.

M. PRIMAULT : Cela reste l'émission d'un téléphone mobile classique sur 10 à 15 minutes.

Mme BELY : Avons-nous arrêté les zones des concentrateurs ?

M. PRIMAULT : Non, c'est pour cela que nous vous rencontrons aujourd'hui. Je n'ai toujours pas parlé de la convention qui est une convention de partenariat, la première brique avant l'implantation des compteurs communicants. Cette convention ne vous engage qu'à une chose, c'est à nous autoriser à faire des visites techniques, avec vos services, sur les bâtiments pour regarder s'il serait opportun ou pas d'installer un concentrateur sur tel bâtiment. Si pour nous c'est opportun, nous discuterons avec vos services pour savoir si vous êtes du même avis.

Après cela, si par exemple nous décidons de retenir le bâtiment de votre mairie, nous vous proposerons une convention particulière contenant le compte-rendu technique réalisé avec vos services et c'est cette convention qui nous autorisera réellement à implanter notre concentrateur sur votre bâtiment.

Début 2018, voire peut-être en 2017, nous pourrions lancer les études et en 2018 peut-être commencer à implanter des concentrateurs. Ce sera à affiner notamment pendant l'été.

Il y a donc deux phases, la première une convention de partenariat qui liste les bâtiments potentiels, ceux que vous nous autorisez à aller voir pour faire une étude afin de savoir s'il est envisageable d'installer un concentrateur sur ce bâtiment-là ou non et, si oui, sous quelles conditions. Ensuite, nous retiendrons les points hauts qui nous paraîtront les plus appropriés et qui nous permettront de maximiser la couverture des clients mais aussi de minimiser le nombre de concentrateurs. Le but n'est pas de mettre le plus de concentrateurs mais le moins possible. Une fois tout cela décidé, nous vous adresserons une convention particulière pour ces points hauts. Nous discuterons pour savoir si vous êtes d'accord. Si oui, vous signerez la convention et nous procéderons à l'installation et si non, nous en chercherons un autre.

M. ROUVREAU : Sur les différents lieux où seront accueillis les différents concentrateurs, il faudra aussi travailler sur leur intégration.

M. PRIMAULT : Un concentrateur fait à peu près la taille d'une boîte de bottes (40 x 20). Il peut s'installer dans un local technique puisque l'antenne qui y est associée peut être déportée jusqu'à 100 m par rapport au concentrateur. Dans certains locaux, nous pourrions imaginer un concentrateur au rez-de-chaussée, dans un local technique, et une antenne sur le toit mais aussi sur le toit et l'antenne à côté. Les antennes mesurent entre 1 mètre et 1,20 mètre de haut.

M. ALBRIET : Par rapport aux Deux-Sèvres, l'ensemble des collectivités ont signé cette convention cadre accompagnant la démarche des compteurs communicants. Nous avons besoin de votre accord pour essayer de le faire sur l'ensemble des Deux-Sèvres parce-que nous lançons cette démarche sur l'ensemble d'une région. Nous n'allons pas aller à Pompaire, Le Tallud puis Poitiers et revenir un an après à Parthenay. L'idée est de faire toutes les communes environnantes en même temps.

M. BEAUCHAMP : Quelles garanties allez-vous donner à l'utilisateur sur la confidentialité de ses données ?

M. PRIMAULT : Il y a la loi qui le protège et qui le protégeait déjà avant. Une information commercialement sensible divulguée à un tiers, c'est dans la loi, est puni de 15 000 € d'amende et c'est à titre personnel. Depuis le début du projet, nous travaillons avec la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et l'ANSI

(Association Nationale pour la Sécurité de l'Information) pour sécuriser l'ensemble de la chaîne. Aujourd'hui, la chaîne est sécurisée comme un site internet bancaire. Nous avons adjoint un matricule au module radio et ce matricule ne correspond pas au numéro du client (PCE), ni à son nom, ni à son adresse.... C'est un nouveau numéro qui est aléatoire. Le lien entre ce numéro et le client ne se fait que dans le système d'information national. Ce que nous transportons comme information c'est ce matricule et un index. Un index n'est pas une consommation. Pour avoir une consommation il faut faire une différence d'index. Quelqu'un qui voudrait hacker cette chaîne de communication devra arriver à pirater dans la durée. C'est-à-dire pirater aujourd'hui pour avoir l'index d'aujourd'hui, pirater demain pour avoir l'index de demain, faire la différence et en déduire la consommation. Malgré cela, il ne pourra toujours pas l'attribuer à une personne car, en parallèle, il faudra aussi pirater le système national de GRDF pour faire le lien entre ce module radio et le compte du client. C'est toujours possible mais ça reste très compliqué. Au final, il n'aura accès qu'à sa consommation de gaz quotidienne qui en termes d'avantages concurrentiels, est limité.

M. ALBRIET : En termes de données, c'est une information en m³ et non pas en Kw/h qui est indiquée sur la facture.

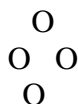
M. PRIMAULT ; Nous avons rappelé dans le cadre de ce projet que la consommation quotidienne ne restait propriété unique que du client. Le fournisseur n'a pas accès à ces données, uniquement à l'agrégat mensuel sauf si le client le souhaite. D'ailleurs, le client peut aussi choisir un prestataire externe. Demain, il y aura peut-être des sociétés de service qui accompagneront des collectivités, des entreprises, sur des conseils en énergie et le client demandera peut-être que nous fournissions cet agrégat mensuel à cette société. Lui-même pourra récupérer sur internet et, s'il ne le souhaite pas, nous pourrions faire le travail pour lui en lui envoyant le fichier qu'il n'aura plus qu'à faire suivre.

M. LE MAIRE : Je vous remercie beaucoup de votre intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

*Adopté à l'unanimité.



RESSOURCES HUMAINES

2 - PROTOCOLE ARTT – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du dialogue social instauré avec les représentants du personnel, membres du Comité Technique, un groupe de travail s'est réuni sur le temps de travail pour faire évoluer le protocole ARTT notamment en intégrant le don de jours de repos.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau protocole ARTT qui a été soumis à l'avis du Comité Technique du 16 juin 2016 et d'abroger la version précédente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Nous avons repris ce qui est dans la loi sur les dons de jours ARTT pour les enfants malades sachant que ce don est anonyme et que l'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent qui a besoin de ce don de jours RTT.

M. CHEVALIER : Quel est l'avis du Comité Technique ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les membres du Comité Technique ont, à l'unanimité, émis un avis favorable car il s'agissait de leur demande.

M. CHEVALIER : Pour le point n°4 sur les autorisations d'absences, il n'y a pas non plus l'avis du Comité Technique.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Tous les sujets que nous vous présentons ce soir ont été soumis en Comité Technique et ont reçu un avis unanime également.

**Adopté à l'unanimité.*

oOo

3 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce document existe et est applicable depuis le 1^{er} juillet 2011.

Un travail en concertation avec les représentants du personnel, membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été mené depuis septembre 2015 pour permettre une actualisation de ce règlement, une nouvelle mise en forme permettant également l'accès à des informations pratiques sur les ressources humaines ainsi que de nouvelles mesures.

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité, des collègues du Comité Technique du 31 mars 2016 et à l'avis favorable à l'unanimité des collègues du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 19 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur qui abroge le règlement intérieur du 29 avril 2011,
- de dire que le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

Auparavant, nous avions un règlement intérieur qui était commun avec la Communauté de communes de Parthenay et le CCAS. Nous avons travaillé avec les représentants du personnel du Comité Technique et du CHSCT pour actualiser ce règlement permettant l'accès à des informations pratiques, sur les ressources humaines et les nouvelles mesures.

M. CHEVALIER : J'ai pris le temps de le lire et c'est vraiment très intéressant. Cela permet, pour des agents qui débutent dans une collectivité, de connaître son fonctionnement. J'aimerais savoir qui l'a écrit ? Je trouve que c'est extrêmement bien écrit. Est-ce un modèle tout fait ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est le résultat d'une réflexion menée à la fois par la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines en commun avec le groupe de travail qui comprenait des élus et des représentants du personnel.

M. CHEVALIER : C'est un excellent travail de rédaction.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce règlement est présenté à tous les agents par secteur en présence de la DGS et de la DRH.

**Adopté à l'unanimité.*

oOo

4 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour motif individuel ou propre à l'agent, dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient toutefois à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique saisi lors de sa séance du 16 juin 2016, sur la nature des autorisations d'absences accordées et sur le nombre de jours.

Il est proposé de réactualiser ces autorisations d'absences et de prévoir la possibilité d'accorder aux personnels municipaux, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations spéciales d'absences pour motif individuel ou propre à l'agent, conformément au tableau ci-dessous.

Nature	Complément	Nombre de jours	Observations
MARIAGE et PACS	Agent	5 jours ouvrés*consécutifs	Lors de l'évènement
MARIAGE ET PACS	Ascendants, descendants de l'agent	2 jours ouvrés* consécutifs	Lors de l'évènement
	Frères, sœurs et collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce) de l'agent	1 jour	Le jour du mariage
DECES/OBSEQUES	Conjoint, concubin, pacsé, enfant de l'agent	5 jours ouvrés* consécutifs	Au moment de l'évènement
	Ascendants (parents, grands-parents), descendants (petits enfants), frères et sœurs de l'agent	3 jours ouvrés* consécutifs	Au moment de l'évènement
	Beau-frère, belle-sœur, beaux-parents (issus d'un mariage ou d'un PACS), collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce) de l'agent	1 jour	Jour des obsèques
SOINS A UN ENFANT	moins de 16 ans	6 jours fractionnés (pouvant être doublés selon certaines conditions)**	Absence accordée quand l'état de santé nécessite une éviction de la structure de garde (crèche ou assistante maternelle) ou de l'école avec, en règle générale, la présence indispensable du père ou mère à son chevet ou cause exceptionnelle
DON DU SANG OU AUTRES	Sang	Temps nécessaire au don	
	Plaquettes, plasma	½ journée (forfait de 3 h 30)***	Limitées à 4 par an
EXAMENS MEDICAUX	Bilan de santé (CPAM)	½ journée (forfait de 3 h 30)***	Absence accordée exceptionnellement à la condition que le rendez-vous ne puisse pas être pris en dehors du temps de travail (par exemple en dehors du temps
	Visite chez un spécialiste	Temps nécessaire au rendez-vous pour les agents dont le planning est imposé annuellement et qui ne bénéficient pas	

		de journées RTT	scolaire)
RENTREE SCOLAIRE	Enfants à la charge de l'agent	- 1 h de la maternelle au primaire à l'entrée en 6 ^{ème}	Le jour de la rentrée
PARTICIPATION A UN CONCOURS OU EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION	Agent	½ journée ou 1 journée selon le temps de l'épreuve	Dans la limite de 2 concours ou examens par an
LIEES A LA MATERNITE	Agent	1 heure par jour à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse pour un agent travaillant au minimum 5 heures par jour	
VISITES OBLIGATOIRES LIEES A LA MATERNITE	Agent	Temps de la visite pour les agents dont le planning est imposé annuellement et qui ne bénéficient pas de journées ARTT	Absence accordée exceptionnellement à la condition que le rendez-vous ne puisse être pris en dehors du temps de travail

* Jours travaillés

** La période de 6 jours règlementaires peut être doublée dans les cas suivants :

- si l'agent assure seul la charge de l'enfant,
- si le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi et est inscrit à Pôle Emploi,
- si le conjoint n'a pas de droits à autorisations d'absences (ou le complément si le quota de jours est inférieur).

*** Un forfait de 3 h 30 est accordé au titre de cette demi-journée.

Pour rappel :

- Il s'agit de commodités liées à un évènement et non de jours de congés supplémentaires,
- Si ces évènements ont lieu pendant les congés, les RTT ou les dimanches et jours fériés, cela ne donne lieu à aucune récupération ou transformation du congé,
- Ces autorisations sont accordées au moment de l'évènement,
- Ces autorisations devront faire l'objet d'une demande de congés et être accompagnées d'un justificatif (sauf pour la rentrée scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'autorisations spéciales d'absences ainsi proposées, abrogeant la délibération du 25 octobre 2012.

Nous avons déjà voté une délibération dans cet esprit-là et suite au travail d'un des groupes dédié à ce sujet nous avons fait 2 ajouts qui sont la maladie très grave du conjoint, des enfants et des beaux-parents donnant droit à 3 jours ouvrables de congés exceptionnels puis la rentrée scolaire. Il y avait 1 heure de prévue pour les rentrées en maternelle et primaire puis une matinée pour l'entrée en 6^{ème}. Nous avons appliqué la même quotité horaire pour tous soit 1 heure.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

5 - APPROBATION DES SERVICES NECESSITANT DES ASTREINTES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Des évolutions règlementaires viennent modifier l'indemnisation des astreintes.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes des personnels de la filière technique.

Le nouveau dispositif se distingue par :

- La revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'indemnité d'astreinte de sécurité),
- La différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.
-

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Avant le 17.04.2015		A partir du 17.04.2015		
	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48 €	74,74 €	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	54,64 €	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	4,04 €	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	5,03 €	10,75 €	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	17,43 €	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €	46,55 €	43,38 €	34,85 €

La différence entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité peut être définie comme suit :

- Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu

Les agents des services techniques effectuent des astreintes pour assurer des missions de réparation/maintenance/accès des bâtiments.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 31 mars 2016, il convient d'identifier les postes ci-dessus et le type d'astreinte effectué sur ces postes en astreinte d'exploitation.

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières que la filière technique, y compris la filière Police municipale.

Les nouvelles modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions s'appliquent automatiquement aux agents concernés.

Date d'effet Période d'astreinte	Avant le 12 novembre 2015	A partir du 12 novembre 2015
Semaine complète	121 € ou 1,5 jour	149,48 € ou 1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0,5 jour	45 € ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 jour	109,28 € ou 1 jour
Nuit de semaine	10 € ou 2 heures	10,05 € ou 2 heures
Samedi	18 € ou 0,5 jour	34,85 € ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	18 € ou 0,5 jour	43,38 € ou 0,5 jour

Il s'agit donc d'appliquer aux autres filières les montants applicables à la filière technique.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 31 mars 2016, il convient de rappeler que les postes de la filière Police municipale sont amenés à effectuer des astreintes de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les postes identifiés pour effectuer des astreintes.

Les agents de la Police Municipale sont amenés à effectuer des astreintes de sécurité.

M. CHEVALIER : Par rapport à la Police Municipale, il est vrai que ce n'est pas toujours simple surtout lorsque c'est du travail de nuit. Je voulais savoir si les agents ont une revalorisation de cette astreinte qui n'est pas prise en compte sur ce sujet.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est différent, car lorsqu'ils effectuent des patrouilles de nuit c'est sur leur temps de travail.

M. CHEVALIER : Et si il y a besoin d'une intervention pour une urgence ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est l'astreinte qui est prise en compte. L'astreinte est payée qu'ils soient dérangés ou pas. A partir du moment où ils sont dérangés, les interventions comptent comme du temps de travail. C'est aussi le cas pour les agents des services techniques.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

6 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Suite à une réorganisation du service de Police municipale et le positionnement d'un agent sur les fonctions d'adjoint au chef de service de Police municipale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire de la filière Police, institué par délibération du 7 novembre 2002, comme suit :

- Indemnité spéciale de fonctions
- Références : décrets 97-702 du 31/05/1997 – décret 2000-45 du 20/01/2000
- Bénéficiaires : Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal
- Montant : égal au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

M. CHEVALIER : Qu'est-ce qui a motivé la nécessité d'avoir un adjoint au chef de Police ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il y avait déjà un adjoint mais cette personne a eu un accident et ne peut plus assurer ses fonctions de policier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT LIE A UN RECLASSEMENT

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du détachement lié à un reclassement administratif d'un agent de la Ville de Parthenay sur un poste de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre d'une reprise à mi-temps thérapeutique, une convention est proposée pour permettre le versement des remboursements de l'assurance statutaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui assurera le paiement de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Cet agent va intégrer le service des Ressources Humaines. Etant donné qu'il sera sur un mi-temps thérapeutique, l'assurance statutaire de la Ville de Parthenay, car il était agent de la Ville au moment du départ de son arrêt maladie, remboursera la Ville de Parthenay puis il y aura une convention afin que la Ville reverse à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine qui elle, versera le salaire.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

8 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016. Il s'agit de :
- Mme MIOT Roselyne, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 10h38 à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour formaliser cette mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

9 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fin de mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :
- Mme BLANCHARD Béatrice, assistante au service Archives, qui était mise à disposition au sein de la médiathèque de Parthenay à raison de 17h30 hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} juillet 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera passée avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour formaliser cette fin de mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BETHELOT : Dans le cadre d'une réussite à un concours d'un agent du service Espaces verts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet pour nommer l'agent à compter du 1^{er} juillet 2016.

La suppression de son poste actuel se fera après la nomination de l'agent sur son nouveau grade et sera présentée en Comité Technique.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

11 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET DE RESEAUX SOUPLES – AVENUE ARISTIDE BRIAND – PARTHENAY

M. ROUVREAU : Dans les schémas directeurs d'eaux usées et d'eaux pluviales menés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et par la Ville de Parthenay, il a été démontré l'intérêt de réhabiliter les canalisations du secteur de l'Avenue Aristide Briand en s'orientant vers un système séparatif pour remplacer des réseaux unitaires existants.

Dans cette perspective et au vu de la vétusté importante des canalisations existantes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay ont décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en créant des réseaux séparatifs.

Afin d'organiser les relations entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine pour la mise en œuvre des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux potables en créant un réseau séparatif, il y a lieu d'établir une convention pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes de Parthenay Gâtine en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et assurer la répartition financière du montant des travaux entre les deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'approuver la répartition financière des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les travaux auraient dû commencer le 13 juin et sont décalés au 25 juin, l'entreprise ayant pris du retard sur un autre chantier. Elle s'est tout de même engagée à terminer les travaux dans les délais soit environ 6 mois. Il aurait été préférable que la rue soit fermée en totalité à la circulation durant les travaux car il va falloir creuser à une profondeur de 2,50 m sur 2,50 m de large ce qui peut entraîner des risques d'éboulement quand les véhicules passent à proximité.

Avec un travail assez ardu mené avec Jacques DIEUMEGARD, Vice-président en charge de l'assainissement et les techniciens auprès des riverains, artisans et commerçants, nous avons trouvé une solution permettant la circulation durant le chantier sauf les 3 premières semaines pendant lesquelles l'avenue sera totalement fermée afin de permettre la pose d'une conduite de 1 200 de diamètre sur 2,50 m de profondeur (rue Flemming et rue des Loges). Durant cette période, diverses déviations seront mises en place.

Le service assainissement va changer le réseau d'assainissement qui est obsolète. Pour habitude, les anciens réseaux d'assainissement deviennent des réseaux d'eaux pluviales. Or, les 2 réseaux de part et d'autre de l'avenue sont très dégradés donc il faut refaire 2 réseaux d'où cette convention.

En lien avec ces travaux, nous avons essayé d'établir un système de giration au niveau de la rue Victor Hugo et de la rue du Bourg Belais pour permettre aux réseaux RDS et TER de pouvoir circuler plus aisément car nous allons les contraindre à passer par la rocade boulevard Palissy et rue Lavoisier pour revenir sur la gare. Vous avez vu comme moi que le fonctionnement n'est pas idéal. Il faut revoir avec l'entreprise pour décaler ce rond-point. Celui qui est fait aujourd'hui a la giration réglementaire mais il n'est pas fonctionnel car il est trop désaxé par rapport à la rue du Bourg Belais. Il y a une modification à apporter. Il faut enlever tout le mobilier qui est installé pour expliquer qu'il s'agit que c'est un rond-point et qu'il faut faire le tour et le réaliser en peinture pour permettre une meilleure giration. Si toutefois cela fonctionnait bien pendant la période des travaux, ce rond-point deviendrait pérenne.

Nous avons pour habitude de travailler avec la Communauté de communes sur des tarifs à peu près équitables. Le réseau d'eaux pluviales est plus gros que le réseau d'eaux usées donc la répartition est de 60 % et 40 %. Le coût total des travaux s'élève à 197 740,51 € et la part de la Ville est de 118 628,71 €. En même temps, nous profitons de ces travaux pour ramener un fourreau pour la fibre. Nous souhaiterions, à court terme, pouvoir emmener la fibre optique qui fait défaut au Centre Technique Municipal.

M. BEAUCHAMP : D'un point de vue budgétaire, en investissement, c'est sur le poste voirie du budget 2016 ?

M. ROUVREAU : Il y aura une subvention de la part de l'Agence de l'Eau. Ce sera pris sur le budget 2017.

Mme PROUST : Je pense que vous avez fait au mieux, mais si toutefois des chiffres d'affaires, de manière avérée, étaient impactés pour les commerçants et artisans dont nous avons parlé, un système de compensation a-t-il été évoqué ?

M. ROUVREAU : Nous avons l'obligation de faire ces travaux. Pour l'ensemble des commerçants et artisans de la rue il fallait, pour certains, faire les travaux plus tard et pour d'autres plus tôt. Nous ne pouvons pas satisfaire tout le monde. Nous avons demandé à l'entreprise et nous les remercions car ils vont travailler au mois d'août au complet, par rotation, afin de diminuer les délais. Ils ont déjà fait cela l'année dernière pour les travaux de l'avenue du 114è RI.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

12 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

M. ROUVREAU : Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Sur le territoire, il y a 61 communes qui sont desservies par ce service. Les principales missions du SPANC sont le contrôle de la conception de fosses, le contrôle d'exécution, le contrôle de fonctionnement, le diagnostic pour les ventes de maisons, éventuellement des études de sol, la réhabilitation des installations ainsi que des vidanges de fosses qui sont proposées sur devis.

L'assainissement collectif, sur l'ensemble du syndicat, correspond à peu près à 9 000 dispositifs. Les activités techniques développées sur l'année 2015 :

- 23 études de sol
- 96 contrôles de conception
- 107 contrôles d'exécution
- 1 369 contrôles de fonctionnement
- 12 réhabilitations
- 164 diagnostics de ventes
- 109 vidanges de fosses

C'était la première année où les vidanges de fosses étaient proposées et je pense que les gens le feront plus régulièrement qu'ils ne le faisaient jusqu'à aujourd'hui.

A Parthenay, il y a 98 fosses car tout le monde n'est pas relié au réseau principal. Certains ont leur propre fonctionnement. Sur les 98, il y en a 46 % qui sont satisfaisantes, 43 % sont concernées par des réhabilitations à envisager en cas de vente, 2 % pour effectuer des travaux dans les meilleurs délais car non conformes et 5 % en cours de réhabilitation suite à un projet.

Les tarifs de l'année 2015 étaient les suivants :

Compétences obligatoires :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| - Contrôle de conception : | 65 € |
| - Contrôle d'exécution | 85 € |
| - Contrôle de bon fonctionnement | 65 € |
| - Diagnostic vente | 150 € |

Compétences facultatives

- Etude de sol 200 €
- Réhabilitation sur devis
- Vidange sur devis

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

o0o

13 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

M. ROUVREAU : L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Chiffres pour 2015 :

- 25 919 abonnés pour 52 137 habitants
- 3 275 759 m³ d'eau mis en distribution
- 2 566 153 m³ consommés : 134 litres/jour/habitant
- 79 % de rendement
- 21 réserves d'eau
- 1 925 km de canalisations
- Suivant les secteurs, le prix du m³ d'eau varie de 2,26 € TTC à 2,47 € TTC soit 0,2 centimes d'€ le litre d'eau

Achat d'eau :

Nous achetons l'eau à :

- Vendée eau (85) : eau en provenance de l'usine de la Baloge (barrage de Mervent)
- SPL des eaux du Cébron (79) : eau en provenance de l'usine du barrage du Cébron
- Syndicat de Eaux du Centre Ouest (79) SECO : eau en provenance des forages Centre Ouest (Saint Maxire)
- Autres : SIVEER, Syndicat du Val de Loire

Répartition du linéaire par commune : A Parthenay, nous avons 94 384 mètres linéaires de canalisations.

Le réseau est équipé de 130 compteurs de sectorisation qui permettent de pré-localiser les fuites d'eau et de 44 stabilisateurs de pression qui permettent de réguler la pression de desserte.

Les branchements en plomb : il y en a eu 115 de supprimés en 2015, il en reste environ 110.

Sur l'ensemble du syndicat, il y a une perte de 25 ouvertures et sur les abonnés qui déménagent nous sommes à 141. Par rapport à 2014, il y a 266 non ouverture de compteurs donc c'est un signe que la démographie chute.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016**

Mme VERDON : La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 13 juin 2016 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2016 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant
ADIL	750 €
AMICALE DES HOSPITALIERS	120 €
AVIC 79	750 €
CROIX ROUGE	2 500 €
LE CRI 79	80 €
France ADOT	80 €
France ALZHEIMER	120 €
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE	80 €
UNAFAM	160 €
VALENTIN HAUY	50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

MUSEE ET PATRIMOINE**15 - PRIX VENTE DE BIJOUX A LA BOUTIQUE MUSEE**

Mme YOU : Dans le cadre des expositions sur la faïencerie de Parthenay de 2016 à 2018, il est proposé de vendre à la boutique du musée, des bijoux réalisés par Mme Valérie LAINE-LAMBERT, artiste céramiste à Parthenay.

Il s'agit de bijoux uniques dont les motifs s'inspireront de la faïence de Parthenay. Le prix d'achat pour trois modèles différents est entre 9 € et 10,30 € l'unité (8,10 € et 9,27 € si commande supérieure à 11 pièces).

La commission « Urbanisme – Patrimoine – Musée – Commerce Local » a donné un avis favorable pour une commande d'une vingtaine de pièces de chaque forme et pour un prix de vente fixé à 20 € par pièce (avec pochette, galon, carton d'explication...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce tarif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme YOU présente, sur table, les bijoux qui seront mis en vente au musée.

Mme BELY : Nous sommes très contents de voir les prototypes.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1

Mme CLISSON : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1, autorisant les Communauté de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016, approuvant les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que la liste des interventions d'entretien courant des équipements initialement adoptée se révèle incomplète,

Il convient de modifier, par avenant, l'article 2 relatif à la nature de la convention de prestation de services en complétant par la mention suivante : « Entretien courant menue réparation, suivi du registre et contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes) », et en retirant de la liste « toute intervention sur les jeux fixes ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté par 26 voix pour et 5 contre.*

O
O O
O

URBANISME ET HABITAT

17 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS - MODIFICATION DES TARIFS - AVENANT N°2

Mme LAMBERT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant la modification des tarifs du Service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Considérant que les tarifs adoptés initialement lors de la création du service commun se révèlent, à l'usage, incomplets ou inadaptés par rapport au temps passé sur chaque dossier, il est proposé de modifier, par avenant, l'article 10 relatif aux dispositions financières.

Considérant que les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} juillet 2016 sont les suivants :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Ancien tarifs	Complément
Autorisation travaux ERP	50 €	40 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	30 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	40 €	
Déclaration préalable	60 €	80 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €		
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €		
Permis de démolir	25 €	90 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €		
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €		
Permis de construire Maison individuelle	90 €	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €		
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €		
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €		
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €		
Autre permis de construire	120 €		
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €		

Autres permis de construire modificatif	60 €		
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €		
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €		
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €		Jusqu'à 10 lots ou logements, 5 € par lot ou logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	140 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €		Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €		
Prorogation d'une autorisation	25 €		
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €		
Retrait d'une autorisation	50 €		
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €		

Considérant que ces nouveaux tarifs apportent également de nouveaux services proposés aux communes, l'avenant n°2 proposera également la modification de l'article 4 des conventions de mise à disposition du service commun (champs d'application) en fonction du choix de la commune concernant les actes dont elle souhaite une instruction par le service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier, à compter du 1^{er} juillet 2016, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre du service commun d'application du droit des sols et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- Autorisation travaux ERP
- Certificat d'urbanisme de type a
- Certificat d'urbanisme de type b
- Déclaration préalable
- Permis de démolir
- Permis de construire maison individuelle
- Autre permis de construire
- Permis de construire groupé et PC valant division
- Permis d'aménager
- Transfert d'une autorisation
- Prorogation d'une autorisation
- Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
- Retrait d'une autorisation
- Certificat de caducité d'une autorisation

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition du service commun d'application du droit des sols pour l'instruction de autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : Cela ne concerne pas forcément Parthenay car nous sommes la seule commune à avoir confié tous nos actes à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Nous nous apercevons que, si cela continue comme ça, le service sera largement déficitaire puisque beaucoup de communes n'ont pas confié leurs

autorisations de droit du sol à la Communauté de communes. C'était juste une remarque par rapport à l'utilisation des services communautaires.

Mme LAMBERT : Il ne s'agit pas de l'ensemble de leurs autorisations mais certaines parties qu'ils ont souhaité garder.

M. GARNIER : Ce que l'on nous a dit en Communauté de communes, c'est que c'était largement déficitaire.

M. LE MAIRE : Qui vous a dit cela ?

M. GARNIER : En commission urbanisme, les trois personnes qui s'occupent de l'autorisation du droit des sols. C'est Parthenay qui en fait les 75 ou 80 %.

M. LE MAIRE : C'est normal, c'est le service de Parthenay qui était mis à disposition.

M. GARNIER : Ce que je voulais faire remarquer, c'est qu'il y a des communes qui n'ont pas donné leurs autorisations. Je trouve cela regrettable.

M. ROUVREAU : Il faut laisser du temps. Quelques communes commencent à frapper à la porte donc il faut plutôt être positif.

M. GARNIER : Elles seront rattrapées par la réglementation en 2017.

M. LE MAIRE : Nous mettons en place plusieurs services communs notamment en informatique, droit des sols... C'est une nouvelle organisation et l'idée est de proposer des services aux communes membres de la Communauté de communes soit compte tenu du désengagement de l'Etat soit des compétences qui étaient exercées par les anciennes Communautés qui n'ont pas été reprises par Parthenay-Gâtine et ça laisse un peu les communes dans la difficulté. L'idée est de faire un service commun notamment pour la voirie par exemple. C'est un service qui serait communautaire mais qui serait payé par les communes membres de la Communauté qui l'utiliseraient en fonction de leurs besoins.

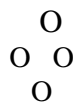
Mme BELY : Cela complète ce que vient de dire Jean-Paul GARNIER, je voulais savoir si nous savions combien de communes font appel à ce service commun.

Mme LAMBERT : Nous pourrions vous faire passer un rapport sur toutes les autorisations instruites par ce service.

Mme BELY : Ce serait intéressant de savoir combien de communes entrent dans ce dispositif.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ils travaillent beaucoup sur les communes rurales. Comme ils n'étaient pas habitués à travailler sur ces dossiers-là, cela leur donne beaucoup de travail. Les communes, dont une partie du temps de travail de la secrétaire consistait à traiter les certificats d'urbanisme, l'ont gardé car elles n'allaient pas garder un emploi en partie non utilisé. Ces communes-là ont conservé les certificats d'urbanisme mais ce qui concerne les permis de construire ou de lotir, c'est la cellule ADS qui s'en occupe.

*Adopté à l'unanimité.



EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

18 - VEL A PARTH - RECONDUCTION DE L'OPERATION - APPROBATION DU REGLEMENT

M. LE MAIRE : L'opération VEL A PARTH permet, depuis 2013, de mettre à disposition des vélos gratuitement aux parthenaisiens et touristes durant la période estivale.

Peut bénéficier du prêt, toute personne physique âgée de plus de 16 ans, reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Un règlement définit les rapports entre les usagers et le service. Il précise notamment le régime et les conditions du prêt, la durée et les engagements du bénéficiaire.

Le point d'accueil est situé au Palais des Congrès, géré par le service culturel, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse de vélos pour la période du 4 juillet 2016 au 1^{er} septembre 2016 dans les conditions déterminées ci-dessus,
- d'adopter le règlement « VEL'A'PARTH » définissant les conditions d'utilisation des vélos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Si c'est depuis 2013, avons-nous un petit bilan de l'utilisation de ces vélos ?

M. LE MAIRE : Nous faisons un bilan tous les ans.

Mme PROUST : Pourriez-vous nous le faire passer ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. CHEVALIER : Quel est le lien entre le service culturel et le vélo ?

M. LE MAIRE : Auparavant, nous avions une convention avec le camping et nous nous sommes aperçus que la situation géographique n'était pas anodine et que les principaux bénéficiaires de ces vélos étaient des occupants du camping. Comme ce n'était pas l'objectif recherché, nous avons souhaité rapatrier l'ensemble des vélos sur un lieu plus central et nous avons fait le choix du Palais des Congrès. Le service culturel étant dans le Palais des Congrès, il assure la gestion de ces mises à disposition de vélos.

**Adopté à l'unanimité.*



QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Votre première question était la suivante « Avez-vous la version finalisée du budget financier du Sacré Festival ? »

M. LE MAIRE : Nous ne l'avons pas encore car nous attendons la réponse des fonds Européens pour la demande qui a été faite à hauteur de 25 000 €. Une réunion a eu lieu il y a quelques semaines de cela et la décision a été reportée.

M. CHEVALIER : Si dans le pire des cas vous ne l'obtenez pas, car j'ai l'impression qu'elle n'est pas acquise du tout...

M. LE MAIRE : ...Ah ! Vous avez des informations ?

M. CHEVALIER : Non, mais il y a des impressions ou des ressentis qui laissent penser que... Il est important d'avoir un plan B, donc quel budget allez-vous utiliser si vous n'obtenez pas ces 25 000 € ?

M. LE MAIRE : Nous en reparlerons à ce moment-là.

M. GILBERT : Je suis allé présenter ce dossier en commission. Les services qui l'ont instruit guident pour qu'il soit éligible, c'est en cela que je suis plus optimiste que ce que vous exprimez. Mais nous sommes toujours dans l'attente en effet.

M. LE MAIRE : Votre deuxième question : « Où en est-on du projet sur la jeunesse concernant la Ville de Parthenay ? »

La Ville de Parthenay est aux côtés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur le projet jeunesse où il y a une association nord Deux-Sèvres qui s'est constituée. Dans le cadre des projets portés par les différents maîtres d'ouvrage et notamment celui porté par la Communauté de communes, la Ville de Parthenay apportera sa contribution dans cette politique jeunesse qui comprend de nombreuses actions dont l'installation de différents tiers-lieux notamment sur la Ville de Parthenay, sur d'autres communes de la Communauté. La commune de Thénezay s'est associée à ce projet. Au-delà de la compétence réservée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, certaines communes s'associent. Le projet de la Ville de Parthenay s'intègre dans le projet global communautaire.

M. CHEVALIER : L'objet de la question était aussi la participation des élus à ce projet. L'année 2016 est l'année de la jeunesse. Il y a l'implication des élus, il y a une commission jeunesse à Parthenay et il nous tient à cœur d'y participer. Je voudrais savoir ce qu'il faudrait que nous fassions pour qu'elle puisse exister et que nous puissions nous impliquer. Elle ne s'est pas réunie depuis octobre 2015. Il y a un conseil de vie locale qui se réunit régulièrement mais ce n'est pas l'objet précis d'un conseil de vie locale de traiter exclusivement de la jeunesse. Malheureusement, je constate qu'il y a peu de jeunes qui viennent à ce conseil de vie locale. Il y en a mais pas suffisamment. Nous arriverons peut-être à les mobiliser. Par contre, il y a une commission qui existe vraiment sur des réflexions spécifiques autour de cela. Elle ne se réunit pas, c'est un fait. Nous avons proposé, avec Magaly PROUST, puisque nous sommes dans cette commission, de participer à la commission jeunesse de la Communauté de communes puisque nous sommes sur quelque-chose qui est transversal et nous ne pouvons pas réfléchir à un projet sur la jeunesse à Parthenay sans prendre en considération l'intégralité du territoire. De plus, il se trouve que la commission jeunesse de la Ville de Parthenay n'a pas de budget propre. Si cette réunion ne se réunit pas, la proposition que nous souhaitons vous faire est de savoir si nous pouvons participer de temps à autre à la commission de la Communauté de communes concernant la jeunesse. Philippe KOUAKOU qui fait partie aussi de la commission a certainement envie, comme nous, de participer à cette réflexion.

M. LE MAIRE : Guillaume MOTARD, qui est Vice-président à la Communauté de communes et qui s'occupe de la jeunesse, avait prévu d'organiser des inter-commissions entre les commissions municipales des communes ou des conseillers municipaux qui participaient sur des thématiques particulières, donc cela peut se faire.

M. LE MAIRE : Je vais passer la parole à Albert BOIVIN qui a des informations à vous donner.

M. BOIVIN : La collectivité a souhaité participer, pour la première fois, au week-end « rendez-vous au jardin » les 4 et 5 juin. Ce fut une belle première car il y a eu du monde. Des agents du service des Espaces verts ont participé et ont été disponibles et accueillants durant cette journée. Cela a été un succès et nous souhaitons, l'année prochaine, réitérer cette expérience en y associant le service espaces verts, le service patrimoine et le service technique pour la maçonnerie. On voit dans le jardin Férolle qu'il y a toute une partie qui a été réalisée en régie par les maçons de la collectivité qui ont fait du très beau travail. L'année prochaine, nous souhaitons avoir une approche transversale par cette belle manifestation.

Les gens ont manifesté leur attachement aux espaces verts ce qui fait plaisir. Nous nous sommes aperçus que les espaces verts n'étaient pas forcément visibles par rapport à nos concitoyens. Des documents avaient été préparés et présentés par les agents du service et on s'aperçoit que les espaces verts ce n'est pas que la tonte ou la plantation c'est aussi la gestion de la fourrière municipale, l'entretien des accotements de routes, la fabrication de compost etc. Ce sont des activités à faire connaître au public l'année prochaine.

Pour ce qui est de la gestion différenciée, les réflexions ont pris de l'élan au niveau de la classification par rapport à l'ensemble des espaces verts. Cela pourrait s'articuler autour de 4 grands groupes qui se détacheraient avec des caractéristiques partagées. La classification n'est qu'un outil méthodologique, ce n'est pas une fin en

soi. Cela permet simplement aux techniciens, agents, élus et concitoyens d'avoir une visibilité sur les différents types d'espaces qui sont regroupés dans des ensembles. Cela sert aussi à élaborer des stratégies, à définir la nature des interventions par rapport aux milieux constitués par ces différents ensembles. Nous ferons une présentation en commission travaux et cadre de vie à la rentrée puis nous pourrons parler de cette classification avec ces 4 classes pour que nous puissions faire une correspondance avec la mascotte de la Ville qui se distinguera et se différenciera avec 4 fleurs. Le nombre de fleurs est inversement proportionnel à l'intensité de l'intervention des espaces verts. Plus il y a de fleurs sur la mascotte, moins il y a d'interventions et plus le milieu est naturel. Ce ne seront que des interventions basées sur la sécurisation quand il y aura des arbres qui ne seront pas en bon état, pour dégager des chemins pour les usagers éventuellement pour dégager les points de mire. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En septembre, nous ferons 2 actions en faveur de la bio-diversité dont une action en faveur des abeilles. Nous menons un projet avec l'association d'abeilles du Poitou car nous souhaitons créer un rucher communal au parc des Loges. Les réflexions avancent bien en la matière même si dans ce projet-là, pour l'instant, il s'agira d'installer matériellement le rucher pour permettre la plénitude des abeilles.

La deuxième concerne les hôtels à insectes fabriqués avec des nichoirs que nous installerons à la condition qu'ils soient garnis et nous souhaiterions faire participer les enfants des différentes écoles. Cela peut être ludique de garnir ces hôtels et être dans le prolongement de la plantation des pommiers que nous avons réalisée cette année avec les écoles.

M. BOIVIN : Au cimetière, dans les bacs verts, nous nous apercevons qu'il y a des matériaux de différentes natures notamment des plantes fanées, des matières plastiques et des gravats comme les pots en terre ou des jardinières. Nous souhaiterions pouvoir instaurer un tri dans le cimetière avec une sensibilisation auprès des usagers et surtout avec des bacs de récupération identifiés. Nous voudrions que ce soit opérationnel pour la Toussaint avec une communication, une signalétique et des points clairement identifiés.

M. BOIVIN : Une réflexion également sur le rôle de la collectivité en tant que facilitateur au niveau des bourses d'échanges de plants entre les citoyens. Ce serait l'opportunité d'être en soutien par rapport aux initiatives et à la volonté des citoyens de pouvoir agir au niveau du fleurissement de leur parcelle privée. Pourquoi ne pas être facilitateur de cette initiative et en même temps distribuer des plantes car nous nous sommes aperçus que quand il y a du renouvellement de la floraison dans les massifs, certaines sont récupérées par le service et d'autres sont détruites ou vont au compost. Pourquoi ne pas donner une seconde vie à ces plantes et les distribuer aux citoyens. Cela peut être une belle opération dans le cadre de cette bourse d'échange. Cela fait partie aussi du respect de la vie florale et de la gestion différenciée.

M. BOIVIN : Nous avons le souhait, la volonté et une certaine exigence de favoriser les usages sociaux au niveau des espaces verts. Favoriser également l'appropriation, l'investissement et l'accessibilité des sites des espaces verts pour toutes et tous. Ce sont des cheminements carrossables au mieux possible, des installations accessibles comme les tables de pique-nique. Comme on se rend compte que dans les espaces verts il y a du patrimoine qui s'entremêle, nous allons essayer de développer une sorte de principe de compensation. Que ce soit à la tour Saint-Jacques ou la tour de la Poudrière, une personne en situation de handicap ne peut pas y monter. Pourquoi ne pas trouver des moyens comme par exemple mettre une bande photographique d'une vue panoramique à 360° en bas pour montrer à la personne ce qu'elle aurait pu voir d'en haut. Ce peut être des clichés d'un escalier à vis ou des pièces qui sont caractéristiques du monument. Il faudrait essayer de développer une approche, que ce soit par des moyens techniques ou photographiques, en bas des monuments. Cela ne concerne pas seulement les personnes en situation de handicap mais aussi des personnes fatiguées ou qui ont le vertige et nous allons essayer de voir si techniquement c'est possible par un travail transversal avec les services de l'urbanisme, la communication, les services techniques etc.

M. BOIVIN : Une petite pensée pour la Prée car dans moins d'un mois c'est la fête nationale. Cela va être une première cette année car nous allons investir la Prée qui a un nouveau visage. J'espère que nous vivrons cette tranche de vie fraternelle et citoyenne dans un nouveau décor et que ces ilots nous permettront de déambuler facilement.

M. ROUVREAU : Merci Albert. Albert est un personnage qui suit de très près les espaces verts. Je précise tout de même, par rapport à l'intervention de nos agents, que ce ne sont pas des bénévoles mais des volontaires qui récupéreront leur temps de travail. Ce que je voulais ajouter c'est qu'il faut comprendre que le service espaces verts cette année, à une charge de travail extrêmement importante. Je tiens à signaler que la pelouse de la collectivité pousse à la même vitesse que la pelouse des particuliers. Chacun de nous est débordé. Les agents font ce qu'ils peuvent et les machines sont surmenées. Ils travaillent en horaires décalés pour essayer de rattraper le maximum de retard. Je vous demande donc un peu d'indulgence.

M. GARNIER : Albert a parlé de la gestion différenciée. Je croyais appartenir au groupe qui en parlait et là j'entends qu'il a sérieusement évolué. A la dernière réunion, nous en étions encore à l'inventaire et là je viens d'entendre que nous avons mis des dispositifs sur chacun des espaces alors que nous ne nous sommes jamais réunis.

M. ROUVREAU : Ce qu'a rappelé Albert c'est le système d'évolution à savoir comment faire avec les coccinelles et les 4 fleurs si on les différencie.

M. GARNIER : Il a commencé par dire qu'il y avait déjà des espaces qui avaient été délimités pour savoir ce qu'on faisait.

M. ROUVREAU : Les sites ne sont pas délimités proprement dit et les fleurs ne sont pas aujourd'hui attribuées aux sites. Ce sera le travail de la commission cadre de vie.

M. CHEVALIER : Je me rends compte que deux instances travaillent sur le même sujet sans échanger car le Conseil de vie locale a aussi travaillé sur ce sujet. Nous avons même déterminé les zones de prestige ce qui déterminera les fleurs.

M. BOIVIN : Je rebondis sur les différentes interventions. Ce qui est sûr c'est que la mascotte a été travaillée par le service communication. C'est une coccinelle qui porte le blason de Parthenay et il y avait les 4 fleurs qui correspondaient à une intensité d'actions. Nous avons commencé à réfléchir mais rien n'est arrêté. Il est prévu que nous nous réunissions.

M. LE MAIRE : Pour faire le lien, il y a Frédéric CROCHET qui travaille au service des espaces verts et qui participe aux deux instances que sont le Conseil de vie locale et la Commission travaux et cadre de vie.

Bonne soirée et merci de votre participation.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 27 juin 2016 au 11 juillet 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;